

Politique en matière de publicité

Document 218164

Contexte et objet

L'Institut canadien des actuaires (ICA) offre des espaces publicitaires dans certaines de ses publications, permettant ainsi aux publicitaires de rejoindre les membres de l'Institut. La présente politique décrit les différentes options offertes aux publicitaires par l'ICA et les restrictions qui s'y rattachent.

Portée

La présente politique s'applique à tous les publicitaires et publicitaires potentiels sur les supports de l'ICA.

Énoncés de politique

1. Conditions générales

- a. Toutes les annonces sont publiées dans la ou les langues soumises. Bien que l'ICA ne fournisse pas de services de traduction relativement à la publicité, elle offre cependant un service de mise en forme des annonces.
- b. Il n'y a aucun rabais consenti aux agences et l'ICA se réserve le droit de déterminer si une annonce sera permise ou non dans la publication.

2. Publicité dans la banque d'emplois actuariels en ligne

- a. Toutes les annonces dans la banque d'emplois actuariels en ligne figurent sur le site Web de l'ICA selon un format préétabli. Les logos ne sont pas publiés.
- b. Toutes les annonces dans la banque d'emplois actuariels en ligne doivent s'appliquer à un poste précis et en rapport avec l'actuariat. Les annonces de nature générale seront refusées.
- c. Le siège social de l'ICA détermine le coût et les dates limites.

3. Publicité dans le (e)Bulletin

- a. Le (e)Bulletin de l'ICA est un bulletin mensuel qui présente, en temps opportun, des articles et de l'information à plus de 4 700 actuaires du Canada et d'ailleurs.
 - i. Il est affiché sur le site Web de l'ICA et envoyé électroniquement à tous les membres de l'Institut. Le (e)Bulletin paraît tous les mois, sauf en juillet et en août. Durant ces deux mois, nous acceptons seulement les annonces

d'emplois actuariels en ligne.
b. Les publications Naylor déterminent le coût et les dates limites.

Exemptions

S.O.

Signalement aux échelons supérieurs/gestion des cas de non-conformité à la présente politique

S.O.

Définitions et abréviations

S.O.

Documents connexes

S.O.

Références

S.O.

Suivi, évaluation et révision

Date d'approbation	Le 19 septembre 2018
Date d'entrée en vigueur	Le 19 septembre 2018
Autorité d'approbation	Conseil d'administration
Responsable de la révision	Conseil d'administration
Révision précédente et dates de révision	Le 26 novembre 2014
Cycle de révision	Tous les cinq ans
Prochaine date de révision	2023

Procédures

S.O.